

SECTION XX

Marchandises et produits divers

CHAPITRE 94

Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des chapitres 39, 40 ou 63;

b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (no 70.09);

c) les articles du chapitre 71;

d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la note 2 de la section XV, en métaux communs (section XV), les articles similaires en matières plastiques (chapitre 39) et les coffres-forts du no 83.03;

e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du no 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du no 84.52;

f) les appareils d'éclairage du chapitre 85;

g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des nos 85.18 (no 85.18), 85.19 ou 85.21 (no 85.22) ou des nos 85.25 à 85.28 (no 85.29);

h) les articles du no 87.14;

ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du no 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (no 90.18);

k) les articles du chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple);

l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (no 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du no 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitiennes (no 95.05).

2.- Les articles (autres que les parties) visés dans les nos 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires;

b) les sièges et lits.

3.- A) Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux nos 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.

B) Présentés isolément, les articles visés au no 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des nos 94.01 à 94.03.

4.- On considère comme "constructions préfabriquées", au sens du no 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
94.01		Sièges (à l'exclusion de ceux du no 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.											
	9401.10	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	9401.10.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.20	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	9401.20.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.30	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	9401.30.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.40	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	9401.40.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.5	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires:											
	9401.51	-- En bambou ou en rotin	9401.51.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.59	-- Autres	9401.59.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.6	- Autres sièges, avec bâti en bois :											
	9401.61	-- Rembourrés	9401.61.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.69	-- Autres	9401.69.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.7	- Autres sièges, avec bâti en métal :											
	9401.71	-- Rembourrés	9401.71.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.79	-- Autres	9401.79.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.80	- Autres sièges	9401.80.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9401.90	- Parties	9401.90.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
94.02		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation ; parties de ces articles.											
	9402.10	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties :											
		--- Pour salons de coiffure et fauteuils similaires	9402.10.10				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- De dentistes	9402.10.90				4	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9402.90	- Autres	9402.90.00				4	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
94.03		Autres meubles et leurs parties.											
	9403.10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	9403.10.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.20	- Autres meubles en métal	9403.20.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	9403.30.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
94.04	9403.40	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	9403.40.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.50	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	9403.50.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.60	- Autres meubles en bois	9403.60.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.70	- Meubles en matières plastiques	9403.70.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.8	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires:											
	9403.81	-- En bambou ou en rotin	9403.81.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.89	-- Autres	9403.89.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	9403.90	- Parties	9403.90.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
			Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.										
	9404.10	- Sommiers	9404.10.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
9404.2	- Matelas :												
9404.21	-- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	9404.21.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
9404.29	-- En autres matières	9404.29.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
9404.30	- Sacs de couchage	9404.30.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
9404.90	- Autres	9404.90.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
94.05		Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.											
9405.10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques	9405.10.00		NBR			13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
9405.20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	9405.20.00		NBR			13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
9405.30	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	9405.30.00		NBR	53		13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes							
							Importation					Exportation		
							DD DC	DD TR	011	Autres				
94.06	9405.40	- Autres appareils d'éclairage électriques	9405.40.00	NBR		53	13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
	9405.50	- Appareils d'éclairage non électriques	9405.50.00	NBR		53	10	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
	9405.60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	9405.60.00	NBR		53	13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
	9405.9	- Parties :												
	9405.91	-- En verre	9405.91.00			53	13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
	9405.92	-- En matières plastiques	9405.92.00			53	13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
	9405.99	-- Autres :												
		--- D'appareils d'éclairage non électriques	9405.99.10			53	10	6	3				013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		--- Autres	9405.99.90			53	13	6	3				013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
		Constructions préfabriquées.												
	--- En bois	9406.00.10	NBR				8	6	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 028 - 044	
	--- Autres	9406.00.90	NBR				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044	